

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20221010-D_10_10_22_28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2022

Affichage : 17/10/2022

Délibération n°10-10-2022-028

7.2 Fiscalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Lundi 10 octobre 2022*

Date de convocation	4 octobre 2022
Date d'affichage	4 octobre 2022

Membres en exercice	55
Membres présents	40
Votants	51 (dont 11 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 10 octobre à 18h00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à La Chapelle Saint Rémy, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : 39 - M. Éric BARBIER, Mme Catherine BOSSY, M. Pierre BOULARD, M. Pascal BOURGOIN, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Joël CIRON, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Pascal DAVID, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Etait représenté : 1 - M. Dominique COUALLIER représenté par M. Serge GAUTIER.

Pouvoirs : 11 - M. Emmanuel BOIS ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU, M. Nicolas CHABLE ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, M. Jean-Pierre CIRON ayant donné pouvoir à M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER ayant donné pouvoir à Mme Catherine BOSSY, M. Gérard GUESNÉ ayant donné pouvoir à Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à Mme Catherine CHANTEPIE, M. Eric PAPILLON ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, M. Jean-Yves RENARD ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à Mme Françoise PELLODI, M. Thierry RENVOIZÉ ayant donné pouvoir à M. Dominique EDON, Mme Christiane VAN RYSSEL ayant donné pouvoir à Mme Sylvie SEQUEIRA.

Etaient excusés : 4 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN.

Secrétaire de séance: M. Dominique EDON.

**FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE : RÉVISION LIBRE
DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION
DE LA COMMUNE DE TUFFÉ VAL DE LA CHÉRONNE –
TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA ZA CGMP**

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances,

Considérant le transfert au 1^{er} janvier 2017 de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéronautique » dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant le rapport d'évaluation des charges transférées du 20 septembre 2017 approuvé par la majorité qualifiée des communes membres ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 23 mars 2022, sur le rapport de révision libre des attributions de compensation ;

Considérant que la révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessite une délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Monsieur le Vice-président explique que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la zone d'activité CGMP, une réfection intégrale de la voie a été réalisée, depuis l'entrée de la ZA jusqu'au bâtiment enfance jeunesse (voirie lourde en grave-bitume, enrobés et pose de bordures), pour un montant de 47 038 €.

La voie était identifiée comme communautaire lors des visites de sites mais a finalement été considérée comme "voie mixte" et n'a pas été transférée à la CCHS.

Dès lors, il convient de déduire ce montant de l'enveloppe de renouvellement retenue sur 15 ans pour cette zone d'activité (31 590 €). Il resterait à charge de la commune une somme de 15 448 € qui serait déduite de ces attributions de compensation pour l'année 2022. Le conseil municipal a refusé de déduire de ces attributions de compensation pour l'année 2022 une somme de 15 448 € correspondant au reste à charge.

Après échanges avec la commune de Tuffé Val de la Chéronne, un étalement sur 2022 et 2023 de la déduction des attributions de compensation semble envisageable.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire,

APPROUVE la réduction de l'attribution de compensation de la commune de Tuffé Val de la Chéronne d'un montant de 15 448 € réparti sur les années 2022 et 2023.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 51

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 10 octobre 2022

Pour extrait conforme

Le 11 octobre 2022

Le Président

M. Didier REVEAU